

### **Activités comportant des risques particuliers**

- les préparations stériles réalisées à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- les préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- les préparations hospitalières réalisées à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la reconstitution des spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante ;
- la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles.

#### Source :

- Article R 5126-33 du Code de la santé publique